

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Absente : Madame Carole DELBOS.

Excusés : Madame Elise BOUYSSOU, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Marlies CABANEL, Madame Claudine MULLER, Monsieur Jean-René BERTIN.

Procurations : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

2022-64 GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : Monsieur Luis FERREYRA, Madame Maryline FLAQUIERE et 6 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, MONSIEUR François COQ) :

ADOpte le principe de la concession par affermage pour le service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;

ADOpte le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention unique de délégation regroupant les 2 services publics et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

2022-65 GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DIT qu'à la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

2022-66 GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROCEDE à l'élection des membres de la CDSP :

- Nombre de liste présentée : 1
- Nombre de votants : 26
- Nombre total de suffrages exprimés : 26
- Pour : 26

PROCLAME membres de la CDSP :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Fabienne LAGOUBIE	Christophe NAJEM
Marlies CABANEL	Jean-René BERTIN
Marc PINTA-TOURRET	Carlos DA COSTA
Gérard GATINEL	Basile FANIER
François COQ	Luis FERREYRA

2022-67 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET COMPTES ADMINISTRATIFS

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la CCSPN et des comptes administratifs.

2022-68 TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du rapport de la CLECT ci-annexé ;
DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

2022-69 PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE

[Rapporteur](#) : Madame Marie-Pierre VALETTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création de poste d'agent contractuel (emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'assistant magasinier au sein du service « Achats gestion » de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint administratif (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat de travail ;
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

2022-70 PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2022

[Rapporteur](#) : Madame Marie-Pierre VALETTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Maire à supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Temps de travail à supprimer (en heures)
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	1	35
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	2	35
Technique	Adjoint Technique	1	35

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs annexé et mis à jour au 1^{er} juin 2022 ;
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

2022-71 PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - SUBVENTION 2022

[Rapporteur](#) : Madame Marie-Pierre VALETTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'octroi d'une subvention de 59 200 € pour l'année 2022 ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

2022-72 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 qui réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- identification de l'année de référence ;
- élaboration du plan d'actions ;
- élaboration du dossier technique le cas échéant.

INSCRIT au budget les dépenses programmées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2022-73 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE SARLAT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-La Canéda et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le marché public afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur

2022-74 SEMIPER - REDUCTION DE CAPITAL – AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :

- la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
- l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

D'APPROUVER le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée

ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

DE DONNER tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future composition du Conseil d'administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

2022-75 BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Carlos DA COSTA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions dans les conditions exposées :

Association	Objet de la subvention	Montant
SOC Gym Sarlat	Subvention exceptionnelle Frais compétitions nationales	400,00 €
Périgord Noir Sarlat Basket	Subvention Pass'Sport Club	40,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022.

2022-76 ANIMATION DU PATRIMOINE - PUBLICATIONS LIEES AUX EXPOSITIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif de vente à 5 € pour les brochures accompagnant les expositions ;
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

2022-77 CINEMA REX - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental au Cinéma Rex ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

2022-78 RENATURATION DU RUISSEAU DE LA CUZE AU NIVEAU DU PARKING PIERRE BROSOLETTTE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "NATURE ET TRANSITIONS" DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Installation de chantier et documents techniques	20 000,00 €	Subvention de la Région (70% de la dépense subventionnable qui s'élève à 126 020,00 €)	88 214,00 €
Travaux préalables	47 300,00 €	Autofinancement	37 806,00 €
Travaux de renaturation du cours d'eau et création de zone humide rive gauche	33 690,00 €		
Travaux de création d'une ripisylve et d'un verger partagé	25 030,00 €		
SOUS-TOTAL	126 020,00 €	SOUS-TOTAL	126 020,00 €
Ouvrage de type pont cadre	7 858,00 €	Autofinancement	66 493,00 €
Travaux d'aménagement d'un parking rive droite	36 970,00 €		
Travaux de création d'une liaison piétonne	21 665,00 €		
SOUS-TOTAL	66 493,00 €	SOUS-TOTAL	66 493,00 €
TOTAL	192 513,00 €	TOTAL	192 513,00 €

VALIDE le dépôt d'une candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'appel à projets « Nature et Transitions » ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel ;

DEMANDE une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon les termes exposés précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les documents afférents à cette décision.

2022-79 ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION SECURISATION PASSAGES PIETONS
[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2022-80 ECLAIRAGE PUBLIC – OPERATION D'INVESTISSEMENT RUE LACHAMBEAUDIE, AVENUE BROSSARD ET RUE DU COMMANDANT MARATUEL
[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE mandat au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;

APPROUVE le dossier qui lui est présenté d'un montant de 67 450,97 € TTC ;
S'ENGAGE à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;
S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires un paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune soit 36 535,94 € HT ;
ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2022-81 EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES - OPERATION D'INVESTISSEMENT RUE LACHAMBEAUDIE, AVENUE BROSSARD ET RUE DU COMMANDANT MARATUEL

[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE 24, en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la communes, les travaux d'effacement rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du Commandant Maratuel tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés ;
APPROUVE les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;
S'ENGAGE à rembourser au SDE 24 les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées ;
S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune ;
ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

2022-82 EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE AU TITRE DU PROGRAMME DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DIT DE L'ARTICLE 8 - OPERATION D'INVESTISSEMENT RUE LACHAMBEAUDIE, AVENUE BROSSARD ET RUE DU COMMANDANT MARATUEL

[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées ;
S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 sur la base du calcul provisoire qui vient d'être évoqué ;
S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet.

COMMUNICATION

- Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire des 17 février et 14 mars 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt de prise à bail d'un local commercial au 15 avenue Gambetta à Sarlat

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Droit de Prémption Urbain (DPU) immeuble BAUDAT*
- *Convention pour le prix des repas pour la Fondation de Selves*
- *Emprunt auprès du Crédit Mutuel*
- *Tarifs du Festival de Musique « Les Musicales »*
- *Tarifs des consommations du Centre Culturel*
- *Révision de la facturation des repas avec le Club de Loisirs du Colombier*

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.